

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 JUILLET 2014

Délibération numéro 14 – 02 - 009

Dossier n°1 : L'élection du bureau

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 juin 2014, s'est réuni le jeudi 3 juillet 2014 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 5 pouvoirs donnés).

Étaient présents :

Messieurs Bernard BONNE - Patrick ASSENAT - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Claude GIRAUD - René LAPALLUS - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Messieurs Jean-Claude BERTRAND (pouvoir donné à Joseph FERRARA) - Paul CELLE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) - Alain GUILLEMANT (pouvoir donné à René LAPALLUS) - Alain LAURENDON (pouvoir donné à Georges BONNARD).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014



Exposé du rapport effectué par le Président :

Le conseil d'administration a délibéré le 5 décembre 2013 sur le nombre et la répartition des sièges entre les différentes collectivités au sein du Conseil d'administration. Il a décidé ainsi de maintenir la représentation telle que définie depuis 2002, soit :

- ⇒ 14 représentants du Conseil général (dont le mandat expire en 2015)
- ⇒ 7 représentants des communes,
- ⇒ 1 représentant du Roannais Agglomération.

Le renouvellement des conseils municipaux en mars dernier s'est accompagné d'une nouvelle élection de 7 représentants titulaires des communes, ainsi que de 7 suppléants le 18 juin dernier. Le Président du Roannais Agglomération a également désigné son représentant titulaire et son suppléant. Il convient donc d'installer un nouvel exécutif.

Monsieur Bernard BONNE, Président de droit du conseil d'administration en sa qualité de Président du Conseil général a délégué la fonction de président à Monsieur Bernard PHILIBERT (arrêté de délégation du 20 avril 2011). L'assemblée doit désormais élire en son sein les autres membres de l'exécutif composant le bureau du conseil d'administration.

En effet, en plus du Président, le bureau est composé de 3 Vice-présidents et éventuellement d'un 5^{ème} administrateur. La présence de ce 5^{ème} membre pourrait être confirmée comme lors des précédentes mandatures.

Vu le rapport présenté par le Président, le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration sera composé du président, de trois vice-présidents ainsi que d'un cinquième administrateur n'ayant pas qualité de vice-président.

Article 2 : A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur André CELLIER, conseiller général du canton de Saint Germain Laval, a été élu premier vice - président du conseil d'administration à l'unanimité.

Article 3 : A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Claude GIRAUD, maire de la commune de Montrond les Bains, a été élu deuxième vice - président du conseil d'administration à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014



Article 4 : A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Georges DRU, vice- président du Roannais Agglomération, a été élu troisième vice - président du conseil d'administration à l'unanimité.

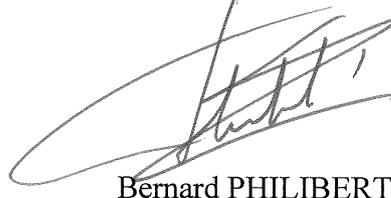
Article 5 : A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Claude LIOGIER, adjoint au maire de la ville de Saint-Etienne, a été élu cinquième membre du bureau du conseil d'administration à l'unanimité.

Article 6 : En application des dispositions législatives, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'indemniser les fonctions de président et de vice-présidents. Les indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président seront donc déterminées par référence au barème prévu pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L-3123-16, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

